COMMUNE DE
HAMOIS

ANNEXE X
(A.G.W. 04.07.2002)

ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSÉES EN VERTU DU DECRET DU 11.03.1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Nos Réf. : 26/PU/04 - Service urbanisme : 083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'une enquête est ouverte à l'Administration communale, concernant la demande de la **S.R.L. Jérôme MOSTENNE, rue du Patronage 8 à 5360 Hamois**, en vue d'obtenir le **permis unique de classe 2**, pour la **construction d'un centre de padel avec des espaces de bureaux équipé d'une station d'épuration individuelle en dérogation à la zone d'assainissement collectif au PASH**, sur un bien situé **Chaussée de Liège à 5360 Hamois** et cadastré **1e division, HAMOIS, section C n°138A pie - 141A pie - 169D pie**.

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu et date de clôture de l'enquête publique
24 novembre 2026	**30 novembre 2026**	**14 décembre 2026**	**Administration communale de Hamois, Rue du Relais, 1, 5363 Emptinne (service urbanisme) – 14 décembre 2026 à 11h**

Une réunion d'information est organisée le mardi 1er décembre 2026 à 19h à la salle du Conseil communal.

Les observations écrites peuvent être adressées à l'Administration communale, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne ou via urbanisme@hamois.be.
Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, au Service urbanisme de l'Administration communale de Hamois, rue du Relais, 1 à 5363 Emptinne, durant les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, et uniquement sur rendez-vous l'après-midi sauf le mercredi (083/61.52.34 – urbanisme @hamois.be).
Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Des explications techniques sur le projet peuvent être obtenues auprès :

•Du demandeur : S.R.L. Jérôme MOSTENNE, Rue du Patronage 8 à 5360 Hamois ;

•De Monsieur G. MONACHINO, Fonctionnaire technique, Avenue Reine Astrid, 39, 5000 Namur (081/71.53.00 – permis.environnement.namur@spw.wallonie.be);

•De Monsieur E. LIBOTTE, Fonctionnaire délégué, Place Léopold, 3, 5000 Namur (081/24.61.11 – namur.territoire@spw.wallonie.be).

Fait à Hamois, le 24 novembre 2026.

Le Directeur général,

M. WILMOTTE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HAMOIS - PROVINCE DE NAMUR -

La Bourgmestre,

V. WARZEE-CAVERENNE

AVIS

Décision quant à l'absence d'études d'incidences sur l'environnement

Nos Réf. : 26/PU/04
Service urbanisme : 083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis unique de la **S.R.L. Jérôme MOSTENNE, rue du Patronage 8** à **5360 Hamois** pour la **construction d'un centre de padel avec des espaces de bureaux, équipé d'une station d'épuration individuelle en dérogation à la zone d'assainissement collectif au PASH**, sur un bien situé **Chaussée de Liège à 5360 Hamois** et cadastré **1e division, HAMOIS, section C n°138A pie - 141A pie - 169D pie**, le Fonctionnaire technique a procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement :

« Le dossier comprend une évaluation appropriée et détaillée pour l'ensemble des volets environnementaux. Des mesures de prévention sont décrites concernant les nuisances sonores, le charroi et la gestion des eaux issues de l'établissement. Sur base de ces éléments, l'établissement ne devrait a priori pas générer de nuisances excessives. L'autorité compétente et les instances d'avis trouveront dans le dossier les informations suffisantes pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.
Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire. *»*

Fait à Hamois, le 24 novembre 2026.